



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 91 relatif à la construction d'un îlot modérateur de trafic au carrefour de la rue de l'Etraz et de la rue de la Paix.

Date proposée pour la séance de la commission:

- Mardi 7 septembre 2010 à 20h00
Centre communal de Montoly: salle n° 2

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Gland, le 23 août 2010.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Ces dernières années, les riverains de la rue de l'Etraz et de la rue de la Paix se sont manifestés à plusieurs reprises pour faire part de leur mécontentement vis-à-vis des nuisances occasionnées par le trafic routier. Il est principalement reproché des vitesses jugées excessives ainsi que des nuisances sonores incommodes.

A la suite de ces différentes sollicitations et de manière à pouvoir répondre au mieux aux préoccupations exprimées, la municipalité a fait procéder à des comptages routiers et des relevés de vitesse au droit de la rue de la Paix et de la rue de l'Etraz durant une semaine.

Situation actuelle

Les investigations entreprises ont permis, en premier lieu, de vérifier qu'aucune de ces deux artères ne souffre actuellement de surcharge de trafic. En effet, avec le passage quotidien de 3'400 et 2'650 véhicules, la capacité pratique de la rue de l'Etraz, respectivement de la rue de la Paix, n'est atteinte à aucun moment de la journée ou de la semaine.

En parallèle, les vitesses relevées à cette même occasion nous indiquent que la limitation de vitesse en vigueur à la rue de l'Etraz est correctement respectée contrairement à la rue de la Paix, où un nombre important d'excès ont été enregistrés.

En effet, la vitesse V85 en-dessous de laquelle circulent 85% des usagers au droit de la rue de la Paix est de 57 km/h dans les 2 directions ! La vitesse maximale autorisée n'y est respectée que par 56% des usagers, alors que les 44% restant ont dépassé la limitation de vitesse fixée sur ce tronçon à 50 km/h, parmi lesquels 13 véhicules (<0.1%) ont circulé à plus de 80 km/h. Au long de la rue de l'Etraz, la vitesse caractéristique V85 avoisine 50 km/h quelle que soit la direction.

De plus, bien que légèrement plus importants durant l'heure de pointe du matin, les excès de vitesse se retrouvent tout au long de la journée et ne sont par conséquent pas le fait des pendulaires uniquement.

Ces résultats permettent principalement de mettre en évidence un mauvais respect de la limitation de vitesse en vigueur à la rue de la Paix et ce malgré les dimensions limitées de cette rue. Effectivement, avec une largeur de chaussée de 5.50 mètres, le gabarit de la route ne peut être incriminé comme étant la cause de ces vitesses excessives. A l'opposé, l'environnement partiellement non construit « côté lac », avec la présence de champs et de prés, n'indique malheureusement pas suffisamment clairement aux usagers d'une part, le caractère résidentiel et d'autre part, la situation en localité de ce quartier. En d'autres termes, le cadre et le contexte de la rue de la Paix ne dictent pas de manière distincte aux usagers le comportement à adopter et par conséquent la vitesse à respecter. De plus, la configuration de cette rue, avec un tracé rectiligne, encourage encore davantage les usagers à accélérer.

Ce constat n'est heureusement pas vérifié dans le cas de la rue de l'Etraz où, comme exposé ci-dessus, les vitesses enregistrées ne permettent pas de mettre en évidence un éventuel dysfonctionnement. Bien que légèrement plus large, la rue de l'Etraz, bâtie de chaque côté et aménagée à l'aide d'un seuil surélevé à la hauteur de la rue du Collège, indique de manière plus claire aux usagers la conduite à adopter.

Pour terminer, signalons encore que de nombreux automobilistes ne remarquent pas, à la hauteur du parking du cimetière et des jardins familiaux le long de la rue de l'Etraz, la signalisation verticale marquant l'entrée en ville et indiquant la limitation générale de circuler à 50 km/h.

Cette dernière remarque nous permet de souligner, à défaut d'indication précise du passage en localité, le rôle important de « porte d'entrée » que joue le seuil surélevé susmentionné et dont la présence explique en partie le meilleur respect de la limitation de vitesse en vigueur le long de cet itinéraire. A l'opposé, dépourvue d'aménagements similaires, la rue de la Paix est pratiquée quotidiennement par des vitesses excessives.

Mesures préventives

Lors de ces investigations, il est apparu que, pour des raisons de restriction du stationnement, la gendarmerie cantonale ne pouvait pas procéder à des contrôles préventifs le long de la rue de la Paix.

Depuis lors, avec la collaboration des propriétaires riverains, un emplacement a pu être mis à disposition à cet effet et des contrôles de vitesse y sont régulièrement entrepris. Sans pour autant atteindre un abaissement suffisant des vitesses, cette mesure a néanmoins le mérite de sanctionner les comportements dangereux.

Mesures constructives

En parallèle, la municipalité souhaite également mettre en œuvre des mesures constructives dans le but de sécuriser ce périmètre. A cet effet, la transition entre le quartier partiellement bâti de la rue de la Paix et le tronçon hors localité de la rue de l'Etraz, dont les objectifs en matière de vitesses diffèrent, doit être marquée plus clairement à l'aide d'un aménagement caractéristique.

Une modération importante de la rue de la Paix à l'aide de surélévation de la chaussée (seuil, coussin berlinois,...) ou de décrochements horizontaux (stationnement alterné, rétrécissement ponctuel,...) n'est pas souhaitable si l'on veut éviter un report du trafic actuel sur d'autres rues, comme par exemple la rue de l'Etraz ou le chemin de Fossabot. Il est préférable de conserver autant que possible une répartition du trafic et plus particulièrement des poids lourds entre la rue de l'Etraz et la rue de la Paix, plutôt que de les concentrer sur la rue de l'Etraz, qui voit quotidiennement de nombreux écoliers la traverser. De plus, un aménagement comprenant une ou plusieurs surélévations de la chaussée occasionnerait davantage de nuisances sonores pour le voisinage.

Modérer à la fois la rue de la Paix et la rue de l'Etraz n'est également pas une solution judicieuse dans l'immédiat tant que la future route d'évitement Ouest n'est pas réalisée. En effet, il est impératif de conserver une desserte attractive entre la zone industrielle de la Ballastière et le réseau routier principal. Il est également important de garantir un accès aisé à la déchèterie communale si l'on souhaite encourager le recyclage des déchets.

Enfin, une modération moins importante de la rue de la Paix, avec par exemple la réalisation d'une bande cyclable ou de bandes de revêtements différenciés de chaque côté de la chaussée, ne suffira pas pour parvenir à abaisser la vitesse caractéristique V85 de 7 km/h. Les dimensions réduites de cette rue ne se prêtent pas à ce type de réalisation dont l'objectif est de donner l'impression de voies de circulation étroites lorsque la chaussée est large. Relevons également que de tels aménagements ne permettront pas de rompre la perspective de cette rue.

Description du projet

Parmi les différents projets esquissés, la municipalité a retenu la variante comprenant l'aménagement sur la rue de la Paix au milieu de la chaussée d'un îlot central d'une largeur de 2 mètres. Cette réalisation permettra de marquer clairement l'entrée de la localité à cet endroit, d'indiquer le changement de comportement à adopter et de ralentir les usagers au passage de l'îlot.

La configuration du carrefour que fait la rue de l'Etraz avec la rue de la Paix sera également modifiée à cette occasion afin de briser davantage la trajectoire des véhicules circulant sur la rue de l'Etraz en direction de Gland et bifurquant sur la rue de la Paix.

Cette variante requiert un élargissement de la chaussée au droit de l'îlot central et rend par conséquent indispensable l'acquisition d'une emprise sur la parcelle n°445, propriété des chemins de fers fédéraux. Après présentation du projet et négociations, ces derniers nous ont fait part de leur accord de principe pour céder le terrain nécessaire à cette réalisation (env. 50 m²) pour une valeur de CHF 300.-/m².

Coût des travaux

Basé sur les soumissions rentrées et les devis d'entreprises, le coût estimatif de ces travaux se résume comme suit :

Aménagement d'un îlot central	80'000.-
Engazonnement et plantations	3'000.-
Acquisition des emprises nécessaires	15'000.-
Honoraires de géomètres, frais et débours du registre foncier	10'000.-
Frais de reproduction, copies	1'000.-
Divers et imprévus (env. 5 %)	5'000.-
Montant total HT	114'000.-
T.V.A. 7,6 % arrondi à	8'600.-
Montant total TTC	122'600.-

Financement

Le financement de cette réalisation sera assuré par les disponibilités de la bourse communale.

Amortissement

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans. Nos charges financières s'élèveront à 12'260 francs par an (amortissement).

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal no 91 relatif à la construction d'un îlot modérateur de trafic au carrefour de la rue de l'Etraz et de la rue de la Paix ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e
- I. - d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II. - de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec cette réalisation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

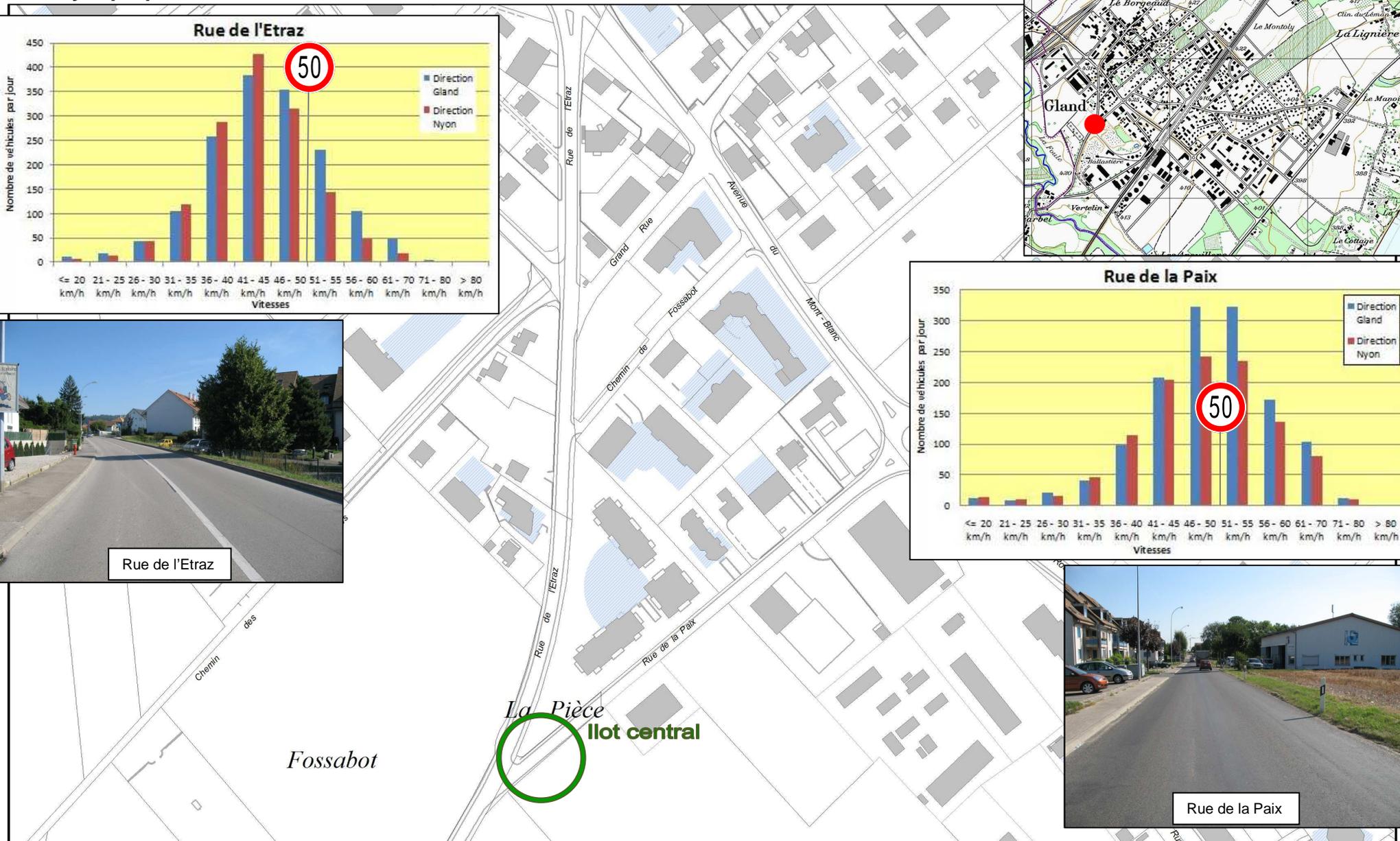
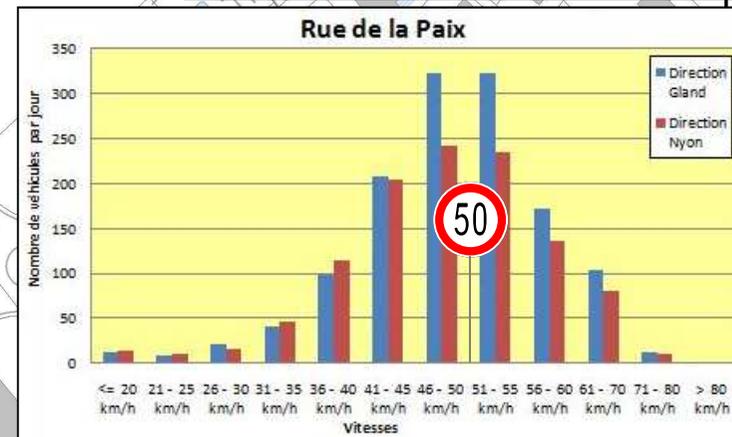
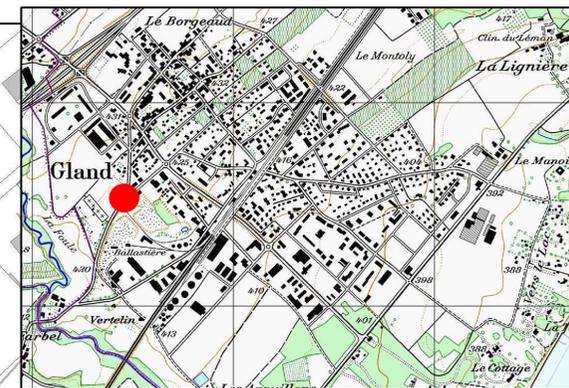
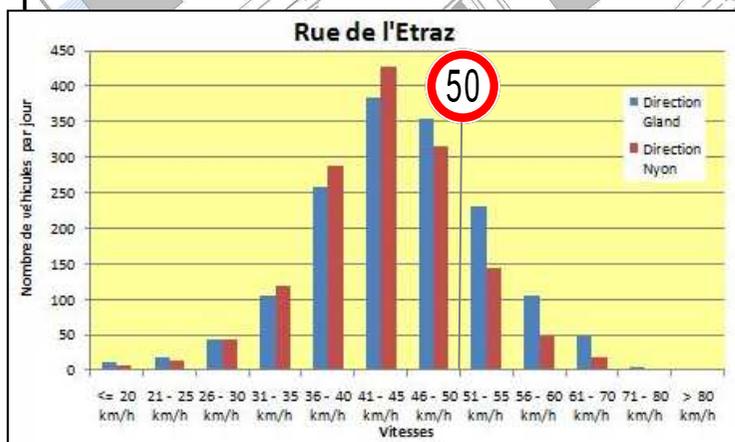
D. Gaiani

Annexes: Plan synoptique du carrefour rue de l'Etraz et rue de la Paix
Plan de l'îlot central

ANNEXE I - Préavis n°91

ILOT MODERATEUR AU CARREFOUR DE LA RUE DE L'ÉTRAZ ET DE LA RUE DE LA PAIX

Plan synoptique du carrefour rue de l'Etraz et rue de la Paix



ANNEXE II - Préavis n°91

ILOT MODERATEUR AU CARREFOUR DE LA RUE DE L'ÉTRAZ ET DE LA RUE DE LA PAIX

Plan de l'îlot central

